

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DESIGNATION DES 3 CANDIDATS ADMIS A CONCOURIR

CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR
L'AMENAGEMENT DE L'ATELIER MECANIQUE DE
GRANDANGOULEME

NF/
S/2023_D_63

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.5211-2 et L.2122-22 ;
- VU la délibération du Conseil communautaire en date du 16 juillet 2020 n°130 modifiée par la délibération n° 246 en date du 09 décembre 2021 portant délégation d'attributions du Conseil au Président
- VU l'arrêté n° 2022-A-008 en date du 22 mars 2022 portant délégation de fonctions, délégation et subdélégation de signature à M. Bertrand GERARDI, en sa qualité de conseiller, membre du bureau communautaire;
- VU les articles L2125-1-2°, L2172-1, R2162-15 et suivants, R2172-1 à 4, R2113-4 à 6, du Code de la commande publique.
- VU la délibération n°103B du bureau communautaire en date du 12 juillet 2022 approuvant le programme, l'enveloppe financière et le lancement d'une procédure de concours
- VU l'arrêté n° A005 en date du 02 février 2023 désignant les personnes qualifiées au sein du jury de concours.
- VU le procès-verbal du jury de concours en date du 02 mars 2023

DECIDE

Article 1^{er} sont admis à concourir les trois groupements suivants :

- Groupement Bruno BEJARD Architecte DPLG (Mandataire) / SECBA / SN ANGOULEME INGENIERIE / LAURENT MORELET / GANTHA / SARL SONDEAU / BIM BAM BOM SAS /
- Groupement Agence DUCLOS RIBOULOT KESTER Architectes (Mandataire) / SONECO / POUREAU / EIC & ASSOCIES / GANTHA / HYDRAULIQUE ENVIRONNEMENT
- Groupement ATELIER GIET Architecture (Mandataire) / VERDI Bâtiment Sud-Ouest / EMACOUSTIC

Article 2 Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation est adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Charente,
- Monsieur le Trésorier Principal Municipal d'Angoulême.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

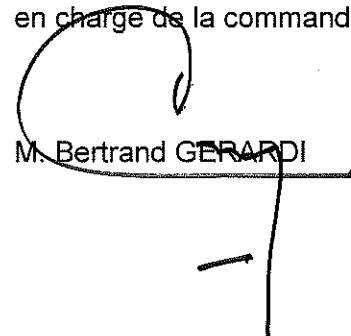
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou l'affichage de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **16 MARS 2023**
Publié ou notifié,
Le **30 MARS 2023**

ANGOULEME, le **08 MARS 2023**
P/le Président, par délégation

Le Conseiller délégué, membre du Bureau,
en charge de la commande publique,


M. Bertrand GERARDI